



RENDU EXÉCUTOIRE LE

3 0 AVR. 2024

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 086-228600011-20240429-24_A_DGAFJL_013-AR

ARRETE N° 2024-A-DGAFJL-013**en date du 29 AVR. 2024****portant délégation à Monsieur Henri COLIN,
Vice-Président du Conseil Départemental,
à l'effet de représenter le Département en justice****LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3, L. 3221-10-1 et L. 3221-13,

VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental,

VU la délibération du Conseil Départemental du 29 septembre 2023 relative aux délégations au Président du Conseil Départemental, notamment pour défendre le Département dans les actions intentées contre lui, en ce qui concerne les affaires en première instance devant les juridictions judiciaires dans l'ensemble des domaines d'activité du Département,

VU l'arrêté n° 2022-A-DGAFMN-039 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Henri COLIN, Vice-Président du Conseil Départemental,

VU l'arrêté n° 2023-A-DGAFMN-032 en date du 8 septembre 2023 portant délégation de signature aux directeurs et responsables de services de la Direction Générale Adjointe de la Jeunesse, de l'Education et de l'Epanouissement,

VU la citation à comparaître devant le Tribunal correctionnel de Poitiers à l'audience qui se tiendra le jeudi 2 mai 2024, notifiée au Département de la Vienne, personne morale, le 1^{er} août 2023,

CONSIDERANT que le Département est prévenu de faits prévus et réprimés par les articles 223-1, 223-2, 121-2, 131-38, 131-39, 2°, 3°, 8° et 9° du Code pénal,

ARRETE**ARTICLE 1^{er} :**

Il est donné délégation à Monsieur Henri COLIN, Deuxième Vice-Président du Conseil Départemental, Président de la Commission de l'Education, des Collèges, de l'Université et des Bâtiments, à l'effet de représenter le Département lors de l'audience susvisée en date du 2 mai 2024 devant le Tribunal correctionnel de Poitiers.

Envoyé en préfecture le 29/04/2024
Reçu en préfecture le 29/04/2024
Publié le
ID : 086-228600011-20240429-24_A_DGAFJL_013-AR

Lors de cette audience, Monsieur Henri COLIN sera assisté de Monsieur Frank FAUQUEMBERGUE, Directeur Général Adjoint de la Jeunesse, de l'Éducation et de l'Epanouissement, pour répondre aux questions de la juridiction et présenter toutes observations. Il lui est donné délégation de signature à l'effet de signer toutes pièces et notes en délibéré dans ce contexte.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et cesse de produire ses effets le 3 mai 2024.

ARTICLE 3 :

Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département lavienne86.fr, transmis au Représentant de l'Etat dans le Département et notifié aux intéressés.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Un recours contentieux peut également être porté contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant sa date exécutoire, le recours gracieux auprès du Président suspendant ce délai.

Fait à Poitiers, le **29 AVR. 2024**

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON